

La lettre de l'

UNSA

*Un syndicat
qui informe*

*Un syndicat
responsable*

Un syndicat utile

Syndicat UNSA des territoriaux de Côte d'Or

6 bis rue Pierre Curie 21000 Dijon

sd-21@unsa-territoriaux.org

Tél : 06 27 14 25 12 – Printemps 2024 – n°58

Site internet : Unsa-territoriaux-21.fr

SOMMAIRE

Page 1 : Edito

Page 2, 3 et 4 : Protection
fonctionnelle des agents
publics : un guide utile

Page 4 : L'actu des
Territoriaux

Bulletin d'adhésion

Une question ? un besoin
d'information ? Nous sommes
disponibles pour vous

ATTENTION

**LE NUMERO DE TELEPHONE
POUR NOUS JOINDRE A
CHANGE : DESORMAIS VOUS
POUVEZ NOUS CONTACTER
AU :**

06 27 14 25 12

EDITO

« Passer le flambeau » : confier à d'autres la continuation de missions afin d'en assurer la pérennité ... Cela ne signifie pas que je porterai la flamme olympique !... Non, je laisse cela aux vrais sportifs !!! Il s'agit pour moi de passer le relais. Comme nous vous l'avons indiqué dans la précédente lettre, une nouvelle équipe assurera la continuité des missions de notre syndicat Unsa Territoriaux 21 après mon départ.

Pendant ces années passées avec vous, j'ai eu à cœur de défendre et promouvoir les valeurs de l'Unsa, et j'ai pu le faire avec une équipe soudée et solidaire. Notre mission primordiale est de mettre chaque agent(e) territorial(e) au cœur de nos priorités par l'information, la formation, l'accompagnement. Anthony, Frédéric, Lionel, Myriam, Patrice, Philippe, Solange, Thierry, Thomas sont vos nouveaux interlocuteurs. Toutes et tous œuvrent et œuvreront pour porter haut les valeurs de l'Unsa.

Il est temps pour moi de tourner ma page professionnelle et de voguer vers d'autres horizons.

A cette nouvelle équipe qui reprend le flambeau, à l'ancienne qui m'a formée, je voulais les remercier un(e) par un(e) pour tout le travail accompli dans une bonne cohésion, un respect mutuel et.... bonne humeur !

Comme le dit le proverbe :

« Seul, on va plus vite, ensemble on va plus loin » !

Bon vent à toutes et à tous !

Agnès Lambert

Adhésion

**Mais oui.... Il est toujours temps
de (ré)adhérer à l'Unsa !!!**

Protection fonctionnelle des agents publics : un guide utile

La protection fonctionnelle est la protection due par l'employeur public à ses agents en raison de leurs fonctions. C'est une obligation essentielle pour l'UNSA Fonction Publique. La parution d'un guide est l'occasion de le rappeler.

Le 14 septembre 2023, le ministre de la transformation et de la fonction publiques présentait un plan de protection des agents face aux violences dont les agents de la fonction publique sont victimes. Un guide vient d'être publié.

Chaque agression d'un agent public nécessite une réponse. Pour l'UNSA Fonction Publique, l'employeur se doit d'apporter un soutien à l'agent victime. Il est très important de démontrer aux agents que tous les signalements sont suivis d'effet.

Dès qu'un agent est victime d'agression, il doit formuler une demande écrite à son employeur afin d'obtenir le déclenchement du dispositif de protection fonctionnelle. L'UNSA Fonction Publique conseille aussi d'alerter son syndicat UNSA.

L'UNSA Fonction Publique estime que le choix d'un avocat est un droit fondamental qui doit rester à l'agent public faisant l'objet de tout type d'agression. L'employeur public n'est pas en droit d'imposer un avocat.

Une convention négociée entre l'administration et l'avocat doit fixer les conditions de prise en charge des frais de justice et éviter toute avance de frais de la part de l'agent public concerné. Attention, en l'absence de convention, l'employeur aura plus de possibilités de contester les montants engagés par l'Agent.

Quand demander la protection fonctionnelle ?

Est concerné tout agent public qui, en raison de ses fonctions ou en sa qualité d'agent public, est :

- **Victime d'une agression** : violence, menace, injure, harcèlement, cyberharcèlement via les réseaux sociaux, harcèlement téléphonique...
- **Victime d'une menace** à son intégrité physique, sans agression.
- **Mis en cause au titre de sa responsabilité civile ou pénale** à l'exception d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions.

À savoir

Le plan annoncé par le ministre prévoit une série de mesures :

- **Une meilleure prévention** avec un baromètre annuel des actes violents, le déploiement de dispositifs d'alerte (caméra, boutons d'alerte, portiques...) et une formation/sensibilisation aux risques.
- **Une évolution de la législation** : La possibilité pour l'employeur de porter plainte à la place de l'agent victime, et ce, après avoir recueilli son consentement.



- **Une extension de la protection fonctionnelle aux proches** des agents concernés.
- **Une obligation de protection des agents par leurs employeurs publics**, dès qu'ils ont connaissance de faits délictueux, avec la prise en charge des frais médicaux et des frais de justice. Cette obligation de protection pourra être déclenchée sans demande de l'agent concerné.

L'UNSA Fonction publique s'est déjà félicité que la protection fonctionnelle devienne un droit tangible pour tous les agents publics. Il est important que l'État affiche son soutien aux agents publics et réaffirme la tolérance zéro contre tous types d'agression.

Un nouveau guide à destination des agents publics

Un guide de la protection fonctionnelle des agents publics permet de répondre à plusieurs questions et d'aller plus loin sur ce sujet vient d'être publié par la DGAFP.

LIEN : [GUIDE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS PUBLICS](#)

Ne jamais oublier que la protection fonctionnelle n'est pas automatique : il faut la demander !

On trouve parmi les questions du guide :

- *Je suis un agent public, j'ai subi une attaque du fait de mes fonctions, quels sont mes droits ?*
- *Je n'ai pas subi d'attaque, mais il existe un risque réel d'atteinte grave à mon intégrité physique, quels sont mes droits ?*
- *Quels sont les autres cas dans lesquels je peux en bénéficier ?*
- *Comment distinguer faute de service, faute personnelle non détachable de l'exercice des fonctions et faute personnelle détachable des fonctions ?*
- *Quelle démarche dois-je entreprendre pour en bénéficier ?*
- *Quelles sont les mesures de protection dont je peux bénéficier dans ce cadre ?*
- *Dans quels cas ne puis-je pas en bénéficier ?*
- *Je ne suis pas fonctionnaire, puis-je en bénéficier ?*
- *Que puis-je faire en cas de rejet de ma demande ?*
- *Comment puis-je faire prendre en charge mes frais d'avocat ?*

L'actu des Territoriaux





Présentation de l'équipe, de gauche à droite : Frédéric Humblot, adjoint administratif à la mairie de Genlis est trésorier du syndicat , Philippe Courtin est agent de maîtrise à la mairie d'Is sur Tille, Patrice Pillet, adjoint technique principal à la mairie de Chenôve, Myriam De Brito, ATSEM à la mairie de Gevrey, Agnès Lambert, Thierry Lafaille adjoint technique à la mairie de Chenôve, Anthony Goin, secrétaire général, adjoint technique à la mairie de Chenôve. Tout comme Thomas Guyochon, secrétaire général adjoint et Lionel Phal, Solange De Souza Viana à la mairie de Beaune, absente sur la photo.

Tous ces changements impliquent la disparition de la permanence au 6 bis rue Pierre Curie à Dijon, cependant, nous pouvons toujours vous recevoir pour un rendez-vous. Nous vous rappelons que nous sommes bien entendu joignables par téléphone, mail, et bien sûr, nous viendrons à votre rencontre.



BULLETIN D'ADHESION

NOM :
 PRENOM :
 Né (e) le :
 Collectivité :
 Service :
 Métier/fonction :
 Adresse personnelle :

 Adresse du lieu de travail :

Bulletin à envoyer accompagné de votre cotisation syndicale à
 UNSA TERRITORIAUX 21 – 6 bis, Rue Pierre Curie
 21000 DIJON

Date et signature :

	A	B	C	Retraité
Cotisation	81 €	70 €	58 €	37 €
Réduction/Crédit d'impôts	-53,46 €	-46,20 €	-38,28 €	-24,42 €
Cotisation après déduction	27,54 €	23,80 €	19,72 €	12,58 €

DEDUCTION FISCALE – Le versement des cotisations syndicales vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu. L'avantage fiscal est égal à 66% des cotisations annuelles, dans la limite de 1% de votre revenu brut imposable. Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent vous est restitué par le service des impôts.

Catégorie : A B C Retraité

Grade :
 Echelon :
 Tél portable :
 Tél domicile :
 Tél travail :
 Email personnel :